



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 21 juillet 2025 à 17 heures 30, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

16 Conseillers communautaires présents : Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n° 2*), Didier IDES, Olivier MAGUET, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX et Joël TISSIER.

3 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Franck MOINARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE.

2 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Christian GUYOT et Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Pascal GERMAIN, Serge NASSELEVITCH et Bernard RAGAGE.

Date de la convocation	Vendredi 11 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	16
Conseillers titulaires ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-18

Objet : Attribution du marché de fabrication, conditionnement et de livraison en liaison froide de repas et collations destinés aux petites crèches et micro-crèche du territoire et à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 1.2.3...Soleil ! » à Avallon

Le Président explique qu'une consultation de prestataires a été lancée pour le marché de fabrication, conditionnement et de livraison en liaison froide de repas et collations destinés aux petites crèches et micro-crèche du territoire et à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 1,2,3...Soleil ! » à Avallon pour les périodes allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 et du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Il précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire avec seuil minimum et maximum et que le montant du marché dépendra des commandes émises pendant son exécution. Le Président propose au Bureau communautaire de délibérer pour :

- Se prononcer sur les offres reçues qui seront présentées en cours de séance,
- Et, le cas échéant,
- Attribuer le marché de fabrication, conditionnement et de livraison en liaison froide de repas et collations destinés aux petites crèches et micro-crèche du territoire et à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 1,2,3...Soleil ! » à Avallon au prestataire présentant la meilleure offre commerciale pour les périodes allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 et du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
 - L'autoriser à mettre en œuvre cette attribution et à signer tout document inhérent à la présente décision.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de fabrication, conditionnement et de livraison en liaison froide de repas et collations destinés aux petites crèches et micro-crèche du territoire et à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 1,2,3...Soleil ! » à Avallon pour les périodes allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 et du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, à la SAS Groupe Elite Restauration sise 15 rue Valentin Privé 89300 JOIGNY présentant la meilleure offre commerciale (*cf. : rapport d'analyse des offres ci-annexée*),
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette attribution et à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 28/07/2025
ID : 089-200039758-20250722-DBC2025_18-DE

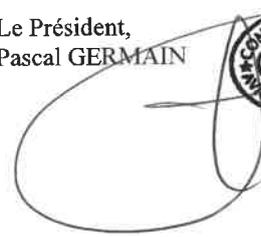
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



Mode de Passation : **Marché en procédure adaptée**

Date Limite de Réception des offres : **10 juin 2025 – 12h00**

Date ouverture des plis : **17 juin 2025**

Objet : Le présent marché concerne la fabrication, le conditionnement et la livraison en liaison froide de repas et collations destinés aux petites-crèches et micro-crèches du territoire et à l'ALSHi « 1, 2, 3 soleil » d'Avallon

Rappel des critères :

Les critères pondérés de jugement retenus sont :

Libellé
1- Valeur technique notée sur 55 points
2- Montant de la prestation toutes tranches confondues noté sur 45 points

Modalités de notation du critère n° 1 / Valeur technique :

Au travers de l'analyse détaillée du mémoire technique remis par le candidat, les éléments suivants seront appréciés selon les modalités énoncées ci-après :

- Qualité et durabilité des denrées alimentaires notée sur 15 points ;
- Réduction des plastiques notée sur 10 points ;
- Élaboration des menus notée sur 10 points ;
- Commande et livraison notée sur 10 points ;
- Conformité réglementaire et suivi de la prestation notée sur 10 points.

Total maximum 55 points

Chacune des notes intermédiaires fera l'objet d'une cotation selon le principe suivant :

Très bien	100% de la note
Bien	75% de la note
Moyen	50 % de la note
Passable	25% de la note

Modalités de notation du critère n°2 / montant total de la prestation, toutes tranches :

Note = 45 x (montant de la meilleure offre) / montant de l'offre du candidat

Total maximum 45 points

NOTE TOTALE MAXIMUM : 100 Points

ANALYSE DU CRITERE n° 1 – VALEUR TECHNIQUE

Candidats	Qualité et durabilité des denrées alimentaires 15 points	Réduction des plastiques 10 points	Élaboration des menus 10 points	Commande et livraison 10 points	Conformité réglementaire et suivi de la prestation 10 points	Notation Valeur Technique sur 55 points
1 « Elite restauration »	<p>Respect de la loi EGalim : 50 % de produits durables dont 20 % bio.</p> <p>Produits frais : 100 % pour les fruits crus, poissons, veau, agneau.</p> <p>Viandes françaises (VBF, VPF), 100 % pêche durable.</p> <p>Produits locaux (35 % fruits/légumes, 60 % viandes, 50 % produits laitiers).</p> <p>Charte animale et audits fournisseurs.</p> <p>Engagements sur le bien-être animal, exclusion des OGM, produits transformés maison.</p>	<p>Suppression des plastiques à usage unique et remplacée par des barquettes en cellulose compostables.</p> <p>Les barquettes restent jetables et ne vont pas aussi loin que des contenues réutilisables.</p> <p>Tri des déchets, compostage, retraitement des huiles.</p> <p>Sensibilisation aux écogestes, flotte de véhicules récents et optimisés.</p>	<p>Menus élaborés par un service diététique dédié.</p> <p>Grilles de constants permettant de substituer une composante. (si allergie alimentaire ou préférence de la structure).</p> <p>Respect du GEMRCN (recommandations nutritionnelles en restauration collective), grammages adaptés à l'âge.</p> <p>Menus spécifiques (sans porc, végétariens), constants disponibles.</p> <p>Menus festifs, à thème, anniversaires, goûters équilibrés.</p> <p>Menus variés, équilibrés et de saison</p> <p>Animations mensuelles, menus à thème, repas festifs, gâteaux d'anniversaire</p>	<p>Plateforme de commande avec ajustement possible jusqu'à la veille 10h.</p> <p>Livraison de nuit, géolocalisation, contrôle des températures.</p> <p>Flotte de camions réfrigérés, chauffeurs formés et dédiés.</p> <p>Cuisine de secours en cas d'imprévu.</p> <p>Procédures de contrôle rigoureuses à chaque étape.</p>	<p>Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) complet.</p> <p>Méthode HACCP appliquée,</p> <p>Audits réguliers (12 par an), analyses bactériologiques.</p> <p>Plats témoins conservés 10 jours.</p> <p>Formations annuelles du personnel, livret hygiène et sécurité.</p> <p>Suivi client, commissions de restauration, enquêtes de satisfaction.</p>	50

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
 Reçu en préfecture le 22/07/2025
 Publié le 28/07/2025
 ID : 089-200039758-20250722-DBC2025_18-DE

			<p>Supports pédagogiques intégrant jeux, quizz, conseils diététiques...</p> <p>Commission de restauration prévues pour ajuster les menus.</p>	<p>10 points</p>	<p>10 points</p>	<p>10 points</p>
<p>2 « API restauration »</p>	<p>75 à 80 % de produits frais et de saison.</p> <p>Approvisionnement spécifiques petite enfance, durables et bio.</p> <p>Produits locaux et régionaux, sans OGM, sans huile de palme, sans additifs ni perturbateurs endocriniens.</p> <p>Engagements clairs sur le bien-être animal (œufs hors cage, poulets conformes ECC d'ici 2026).</p> <p>Traçabilité rigoureuse des viandes et des produits.</p> <p>Respect des objectifs de la loi EGAlim (50 % de produits durables dont 20 % bio).</p>	<p>Suppression des barquettes plastiques au profit de plats en inox.</p> <p>Suppression des bouteilles d'eau jetables.</p> <p>Emballages en papier compostable ou kraft.</p> <p>Utilisation de caisses plastiques réutilisables pour les livraisons.</p> <p>Engagements clairs avec les fournisseurs pour limiter les emballages.</p>	<p>Menus validés par des diététicien nutritionnistes.</p> <p>Menus thématiques mensuels pour éveiller les enfants à la diversité alimentaire.</p> <p>Textures adaptées pour la sécurité et le plaisir de manger.</p> <p>Menus disponibles en annexe et sur plateforme numérique.</p> <p>Pas de mention de supports ludiques (Mini-Mag, jeux, quizz, etc.) pour accompagner les menus auprès des enfants.</p> <p>Pas de mention explicite d'une co-construction des menus avec la collectivité ou d'une commission de restauration intégrée.</p> <p>Limite la souplesse et l'adaptabilité de l'offre</p>	<p>10 points</p> <p>Plateforme "C'est Prêt !" pour la commande, le suivi, la traçabilité et les suggestions.</p> <p>Livraison en liaison froide entre 22h et 6h pour éviter les perturbations.</p> <p>Chauffeurs formés à l'éco-conduite.</p> <p>Procédures de contrôle à la livraison (températures, conformité).</p> <p>Stock de secours prévu en cas d'imprévu.</p>	<p>10 points</p> <p>Plan de Maîtrise Sanitaire validé par la DDPP.</p> <p>Méthode HACCP</p> <p>Suivi hygiène, traçabilité, audits, analyses bactériologiques.</p> <p>Formations régulières pour les équipes et les partenaires.</p>	<p>10 points</p> <p>52.5</p>
	<p>15 points</p>	<p>10 points</p>	<p>7.5 points</p>	<p>10 points</p>	<p>10 points</p>	

ANALYSE DU CRITERE n° 2 – MONTANT DE LA PRESTATION

		NOTATION	
n°	Candidats	Montant HT	
1	« Elite restauration »	79 445 €	45
2	« API restauration »	90 310 €	39.59

CLASSEMENT DES OFFRES AVANT PHASE DE NEGOCIATION

n° de dépôt	Candidat	Notation « Valeur Technique »	Notation « Montant de la Prestation »	Note Totale	Classement
1	« Elite restauration »	50	45	95	1
2	« API restauration »	52.5	39.59	92.09	2

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 089-200039758-20250722-DBC2025_18-DE



CLASSEMENT FINAL DES OFFRES APRES PHASE DE NEGOCIATION

ANALYSE DU CRITERE n° 2 – MONTANT DE LA PRESTATION

		NOTATION	
n°	Candidats	Montant HT	
1	« Elite restauration »	79 195 €	45
2	« API restauration »	89 950 €	39.7

n° de dépôt	Candidat	Notation « Valeur Technique »	Notation « Montant de la Prestation »	Note Totale	Classement
1	« Elite restauration »	50	45	95	1
2	« API restauration »	52.5	39.7	92.2	2

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
 Reçu en préfecture le 22/07/2025
 Publié le 28/07/2025
 ID : 089-200039758-20250722-DBC2025_18-DE

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Compte tenu de l'analyse des offres et du classement des candidats, l'offre n° 7 du prestataire « Elite restauration », classée en première position, est retenue pour un montant de 79 195,00 euros HT.

Le Président
Pascal GERMAIN



Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 28/07/2025
ID : 089-200039758-20250722-DBC2025_18-DE

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 28/07/2025
ID : 089-200039758-20250722-DBC2025_18-DE



Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 089-200039758-20250722-DBC2025_19-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 21 juillet 2025 à 17 heures 30, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

16 Conseillers communautaires présents : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n° 2), Didier IDES, Olivier MAGUET, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX et Joël TISSIER.

3 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Franck MOINARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE.

2 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Christian GUYOT et Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Pascal GERMAIN, Serge NASSELEVITCH et Bernard RAGAGE.

Date de la convocation	Vendredi 11 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	16
Conseillers titulaires ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-19

Objet : Créances éteintes – budget autonome « gestion des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Bureau communautaire de délibérer pour admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 746,17 euros émis sur le budget autonome « gestion des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service de gestion comptable.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 746,17 euros émis sur le budget autonome « gestion des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service de gestion comptable.

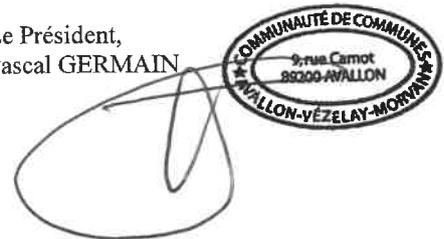
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 21 juillet 2025 à 17 heures 30, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

16 Conseillers communautaires présents : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n° 2*), Didier IDES, Olivier MAGUET, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX et Joël TISSIER.

3 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Franck MOINARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE.

2 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Christian GUYOT et Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Pascal GERMAIN, Serge NASSELEVITCH et Bernard RAGAGE.

Date de la convocation	Vendredi 11 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	16
Conseillers titulaires ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-20

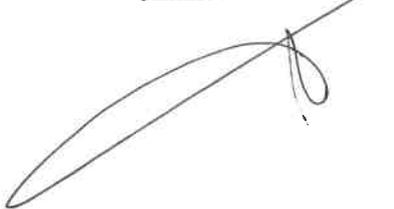
Objet : Créances éteintes – budget annexe « gestion du Pôle Petite enfance – Enfance-Jeunesse »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Bureau communautaire de délibérer pour admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 45,30 euros émis sur le budget annexe « gestion du Pôle Petite enfance – Enfance-Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service de gestion comptable.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 45,30 euros émis sur le budget annexe « gestion du Pôle Petite enfance – Enfance-Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service de gestion comptable.

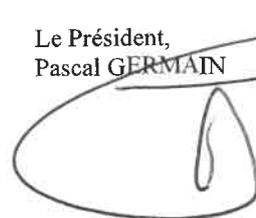
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN




*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 21 juillet 2025 à 17 heures 30, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

16 Conseillers communautaires présents : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n° 2*), Didier IDES, Olivier MAGUET, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX et Joël TISSIER.

3 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Franck MOINARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH et Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE.

2 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Christian GUYOT et Marie-Claire LIMOSIN.

3 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Pascal GERMAIN, Serge NASSELEVITCH et Bernard RAGAGE.

Date de la convocation	Vendredi 11 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	16
Conseillers titulaires ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-21

Objet : Créances admises en non-valeur – budget autonome « gestion des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Bureau communautaire de délibérer pour admettre en créances admises en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 17,50 euros émis sur le budget autonome « gestion des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service de gestion comptable.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances admises en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 17,50 euros émis sur le budget autonome « gestion des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service de gestion comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN

